



#### **AVIS DE COURSE TYPE 2021-2024**

REGATE MINIMES PRINTEMPS
SNO ERDRE
GRADE 5 B
Port Breton
SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
SAMEDI 11 MARS 2023

#### **Préambule**

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

# Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

- 2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.
- 3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de dé contamination.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

# 1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 les règlements fédéraux

# 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante avant le mercredi 01 mars https://www.snonantes.fr/event-details/regate-minimes-printemps-opti-openskiff-rsfd-i-grade-5b
- 3 COMMUNICATION
- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <a href="https://www.snonantes.fr/event-details/regate-minimes-printemps-opti-openskiff-rsfd-i-grade-5b">https://www.snonantes.fr/event-details/regate-minimes-printemps-opti-openskiff-rsfd-i-grade-5b</a>
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement de la manche jusqu'à la fin de la manche, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe : OPTI, OBIC.RSFD
- **4.2** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FF Voile :
  - Soit la licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - Soit la licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
  - b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FF Voile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
  - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
  - c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- 4.2.2 Pour le bateau :
  - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription auprès de leur coach ou en remplissant le formulaire en annexe 3.
- **4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : voir tableau en 5.1

#### 5 DROITS A PAYER

**5.1** Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 10 MARS 2023 MINUIT	
OPTI, OBIC, RSFD	GRATUIT	

# 8 PROGRAMME

**8.1** Confirmation d'inscription :

Date	De	À
11 MARS 2023	13h00	14h00

# **8.4** Nombre de courses :

Classe	Nombre
OPTI, OBIC, RSFD	Courses à suivre

- 8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course du 11 MARS 2023 est prévue à 14h30
- **8.6** Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h30
- 11 LIEU
- **11.1** L'Annexe 1 à l'AC *fournit* le plan du lieu de l'épreuve.
- **11.2** L'Annexe 1 à l'AC *indique* l'emplacement des zones de course.

#### 12 LES PARCOURS

L'annexe 2 à l'AC indique les parcours

# 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

# 14 CLASSEMENT.

- 14.1 Le système de classement est le suivant : système de points Minima
- 14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- **14.3** La plus mauvaise course sera retirée à partir de 4 courses courues et validées.

#### 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par pavillon jaune régate en noir

#### 18 PROTECTION DES DONNÉES

# 18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FF Voile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

#### 18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FF Voile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FF Voile et ses sponsors. La FF Voile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FF Voile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

#### 19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

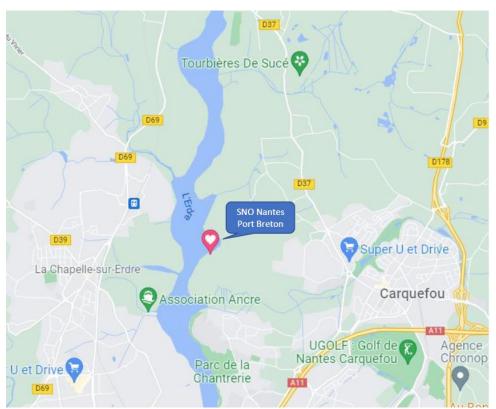
#### 20 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : à la discrétion du club

# 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

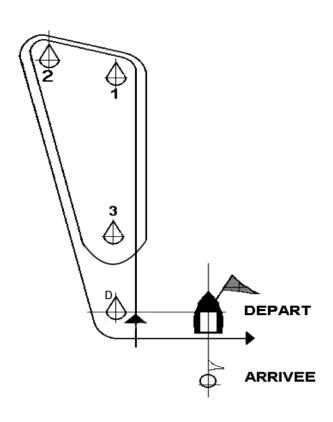
Pour plus d'informations, contacter : **LE SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST** Tél : 02.40.50.81.51 OU info@snonantes.fr

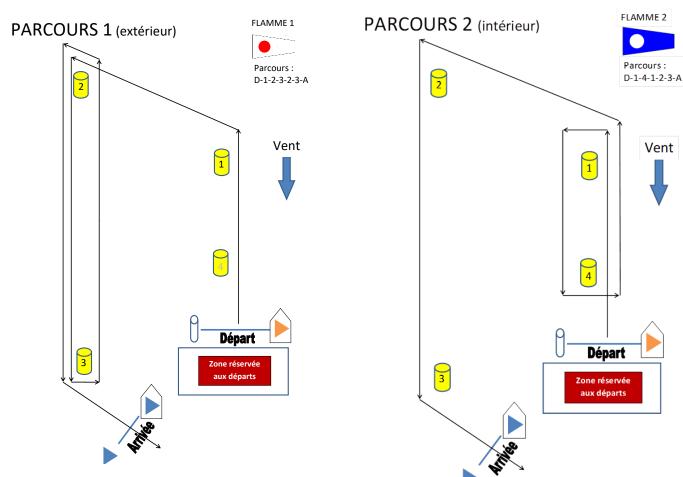
# **Annexe 1: ZONE DE COURSES**



Départ : 1.2.3.1.2.D.A Bouées à laisser à bâbord

# **PARCOURS BANANE**





# ANNEXE 3 BULLETIN d'INSCRIPTION

REGATE MINIMES printemps 11 mars 2023					
N° voile : FRA		CLASSE: OPTI BJ  OBIC	OPTI MIN RSFD		
	BARREUR	EQUIPIER			
NOM					
PRENOM					
N° licence					
N° club					
Pour les mineu	rs : Autorisation parentale	,			
Je soussigné, M autorise mon enfant à participer à la régate Régate minimes printemps et dégage la responsabilité des organisateurs quant aux risques inhérents à cette participation.  Signature de l'un des parents (mention nécessaire écrite : Bon pour autorisation parentale)					
Fait à CARQUEFOU le :					
épreuve. Je certifie exacts	ne soumettre aux Règles de Co s les renseignements portés su	ourse à la Voile et à toutes autres ir cette fiche. esponsabilité, de décider s'il doit p			
SIGNATURE D	U BARREUR	SIGNATURE I	DE L'EQUIPIER		
Fait à CAROLIE	FOLL IA				

#### ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

#### Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux **Sport Nautique de l'Ouest** <u>info@snonantes.fr</u> comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

# 1- Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
   https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au [**nom de la compétition**], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entrainer une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

#### a- Référent COVID:

Le référent COVID sera Florian Ribeiro (nommé par le responsable de l'AO – Préciser le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)).

# b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion:

- La cellule COVID pourra être composée du / de :
  - o Représentant de l'AO [préciser le nom de la personne],
  - Président du Comité de Course
  - Président du Jury ou Chief Umpire,
  - o Référent COVID,
  - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

#### • Fonctionnement:

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile. Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

# 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants:

En s'inscrivant à la **REGATE MINIMES PRINTEMPS** tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient:

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,

- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

# 4. Cas suspect de COVID 19:

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.